

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 1^{er} juillet 2015
Dossier E1500017/31

Rapport du commissaire enquêteur

**Enquête publique portant sur la demande de
construction d'un pont sur le Saurat**

**Enquête publique du Lundi 20 Juillet 2015
au Vendredi 21 Août 2015 inclus**

**Robert Claraco
Commissaire Enquêteur
Avenue de la Gare
09310 LES CABANNES**

Table des matières

Enquête publique	1
Rapport du commissaire enquêteur.....	1
Table des matières	2
Déroulement de l'Enquête et procédures administratives.	4
Rappel des mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	4
Commissaire enquêteur – Arrêté Préfectoral.....	4
Durée et siège de l'enquête.....	5
Dossiers administratifs – Registre d'enquête – Lieu et modalité de réception du public.....	5
Dossiers administratifs et Registres d'Enquêtes	5
Dossier administratif	5
Lieux de consultation du dossier	6
Lieu et modalités de réception du public	6
Dossier technique de base.....	7
Mesures de publicité.....	8
Affichage.....	8
Insertion dans la presse.....	9
Première publication	9
Deuxième publication	10
Ouverture de l'enquête.....	10
Relation des événements qui se sont déroulés	10
Visite des sites intéressés par le projet.....	10
Pendant l'enquête publique.....	11
Après la fin de l'enquête publique	11
Examen du dossier	12
Cadre réglementaire.....	12
Présentation du projet	14
La problématique	14
Localisation	16
Hypothèses du dimensionnement	18
L'installation	18
Justification du choix du projet	20
Les débits pris en compte.....	22
Transparence de l'ouvrage	22



Avis autorisés et délibérations reçus	24
Etude d'impact	24
Conclusions de l'étude d'impact	25
Réponses aux remarques prises en compte de l'autorité environnementale	26
Compatibilités du projet	28
Autres avis	28
Demande de dérogation sur les surfaces impactées pour les projets conjointes	31
Avis des deux Conseils Municipaux	31
Observations et commentaires du commissaire enquêteur	33
Les observations sur la position des autorités consultées	33
Observations portées au registre	33
Méthodologie de l'analyse	34
Procès verbal des observations	35
Réponse au procès verbal des observations	37
Observation sur le registre d'Arignac de Monsieur le Maire.....	40
Observation sur le registre d'Arignac de Madame Brunet	41
Commentaires du commissaire enquêteur	41

Déroulement de l'Enquête et procédures administratives.

Rappel des mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- 13 juin 2015, vu enregistrée la lettre par laquelle M. le directeur de la direction départementale des territoires de l'Ariège demande au tribunal administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
La demande présentée par le Président de la Communauté de Communes de Tarascon, d'un pont sur le Saurat devant desservir une station d'épuration et une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Arignac.
- 17 Juillet 2015, transmission par la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège du dossier au commissaire enquêteur.

Commissaire enquêteur – Arrêté Préfectoral

- 16 juin 2015 désignation de Monsieur Robert Claraco en qualité de Commissaire Enquêteur par Le Tribunal Administratif de Toulouse et communication le jour même à l'intéressé de l'ordonnance E15000117/31 correspondante qui désigne également comme commissaire enquêteur suppléant Monsieur Paul Lefèvre.
- 1^{er} juillet 2015 Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée *par le Président de la Communauté de Communes de Tarascon, d'un pont sur le Saurat devant desservir une station d'épuration et une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Arignac.*
- Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015, Monsieur le Préfet de l'Ariège rappelle que le commissaire enquêteur titulaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse est M. Robert CLARACO. M. Paul Lefèvre est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Durée et siège de l'enquête

- ✓ Enquête publique prévue légalement pour une durée au moins de 30 jours consécutifs est ouverte pour 33 jours, du 20 juillet 2015 au 21 août 2015.
- ✓ Siège de l'enquête : mairie d' Arignac.

Dossiers administratifs – Registre d'enquête – Lieu et modalité de réception du public

Dossiers administratifs et Registres d'Enquêtes

Ce dossier a été préparé par la Communauté de Communes de Tarascon, assistée par la Direction Départementale des territoires de l'Ariège.

Dossier administratif

Ce dossier comporte :

- Pièce n° A : Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée par le *par le Président de la Communauté de Communes de Tarascon*
- Pièce n° B : Arrêté du Tribunal Administratif Désignant le Commissaire Enquêteur et son suppléant
- Copie de la publicité dont affichette et parution presse
- Les registres d'enquête

Lieux de consultation du dossier

Le dossier était mis à disposition du public dans chacune des 2 communes concernées : *Arignac et Tarascon*. Sur ces deux points, un registre permettant de recueillir les observations du public avait été ouvert.

Le dossier a été également mis à disposition du public à la Direction Départementale des territoires de l'Ariège ainsi qu'à la Communauté des Communes de Tarascon.

Le dossier était également consultable sur le site internet et permettait de consigner les observations à l'adresse : ddt-spe@ariego.gouv.fr

Lieu et modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur à tenu 4 permanences

Trois en Mairie d'Arignac, siège de l'enquête :

- Le lundi 20 juillet 2015 de 9h à 12 h
- Le mercredi 14 août 2015 de 14h à 17h
- Le vendredi 21 août 2015 de 14 à 17 h

En mairie Tarascon sur Ariège

- Le mercredi 14 août 2015 de 9h à 12h

Dossier technique de base

Ce dossier reprend :

Pièce 1 : Le dossier non technique dont la teneur permet d'orienter l'approfondissement des recherches dans le dossier lui même:

- Note de présentation et de caractérisation du projet
- Reprise de la digue de protection
- Présentation des travaux
- Etude d'impact sur biodiversité ayant valeur de document d'incidence
- Etude d'impact hydraulique – inondabilité
- Autres impacts

Pièce 2 : Le contexte règlementaire

Pièce 3 : Description du projet

- Présentation du demandeur
- Présentation du projet

Pièce 4 : Etude d'impact

Pièce 5 : Avis de l'Autorité Environnementale

Pièce 6 : Réponse du pétitionnaire aux observations de l'autorité environnementale établie pour être disponible le jour de l'ouverture de l'enquête publique

Mesures de publicité

Affichage

L'avis au public a été affiché sur les panneaux d'affichage de toutes les mairies à l'extérieur.

L'arrêté municipal intégral a été également affiché.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la réalisation de l'affichage tel que décrit ci-dessus, dans la période de huit jours qui précède l'ouverture de l'enquête publique.

Un exemplaire des deux pièces en copie a été remis au Commissaire Enquêteur.

Insertion dans la presse

Première publication

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- La Gazette Ariégeoise du 3 juillet 2015
- La Dépêche du Midi du 3 juillet 2015

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS AU PUBLIC
Commune d'ARIGNAC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 1er juillet 2015, a été prescrite, la mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation de construction d'un pont cadre sur le Saurat commune d'Arignac destiné à desservir une station d'épuration et une déchetterie. Cette demande est soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement et notamment son article L.214-3 et est présentée par la Communauté de communes du pays de Tarascon - 28 avenue Victor Filhas 09400 Tarascon.

Cette enquête se déroulera du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 21 août 2015 inclus sur les communes d'Arignac et de Tarascon sur Ariège. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Arignac.

Un dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux à la mairie d'Arignac et à la mairie de Tarascon sur Ariège. Les observations seront consignées sur les registres ouverts à cet effet à la mairie d'Arignac et à la mairie de Tarascon sur Ariège ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Arignac, siège de l'enquête ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-spe@ariede.gouv.fr.

Monsieur Robert CLARACO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il recevra les observations du public :

La Gazette ARIÉGEOISE

A la mairie d'Arignac : le lundi 20 juillet 2015 de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 12 août 2015 de 14 heures à 17 heures ; le vendredi 21 août 2015 de 14 heures à 17 heures.

A la mairie de Tarascon : le mercredi 12 août 2015 de 9 heures à 12 heures.

Toutes informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Ariège : (<http://www.ariede.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques>).

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le vendredi 21 août 2015 à 17 heures, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie d'Arignac et de Tarascon sur Ariège et sur le site internet des services de l'Etat en Ariège (<http://www.ariede.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques>).

2715-01/1235 1^{er} avis

Le commissaire enquêteur a signalé que le nom du commissaire enquêteur suppléant ne figurait pas dans les avis. Cette mention n'est toutefois pas obligatoire.

Deuxième publication

L'avis d'enquête a été publié pour rappel en deuxième insertion au cours des 10 premiers jours de l'enquête publique, dans les journaux suivants :

- La Gazette Ariégeoise du Vendredi 24 juillet 2015
- La Dépêche du Midi du Vendredi 24 juillet 2015

Le commissaire enquêteur en a vérifié les parutions effectives et conservé copie dans son dossier.

Ouverture de l'enquête

Préalablement à la première journée de l'Enquête Publique, le commissaire enquêteur a vérifié que les dossiers étaient complets et reçus sur les points de consultation. Le Commissaire Enquêteur a paraphé tous les documents.

Les deux registres des observations ont été ouverts et également paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Relation des événements qui se sont déroulés

Visite des sites intéressés par le projet

Une visite sur site a été effectuée après étude du dossier et cela le jour de l'ouverture de l'Enquête Publique le 20 juillet 2015.

Le Président de la Communauté de Communes de Tarascon et ses collaborateurs avaient préalablement fourni toutes les explications souhaitées par le Commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête publique afin qu'il soit en mesure de répondre aux demandes d'explications qui ne manqueraient pas d'être soulevées par la population, lors des permanences. Ces explications ont permis une visite du site avec toutes les réponses au questionnement que s'est posé le commissaire enquêteur sur les lieux.

Pendant l'enquête publique

Durant les permanences, les contacts avec la Communauté de Communes de Tarascon et la Direction des Territoire du Département de l'Ariège ont permis de recevoir les informations complémentaires nécessaires pour clarifier certains problèmes posés par le dossiers et également ces informations ont permis de comprendre les préoccupations exprimées par les citoyens et de comprendre les incidences évoquées.

Les techniciens ont pu répondre à toutes les questions préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique ainsi que lors des permanences à chaque fois que cela s'est avéré nécessaire. Dès lors, le Commissaire Enquêteur s'est fait communiquer toutes explications justifiant les choix, ainsi que les réponses adaptées aux observations des administrations et en particulier aux réserves émises par l'autorité environnementale.

Après la fin de l'enquête publique

- Le 21 Aout 2015, clôture de l'enquête publique et vérification du retrait de l'affichage et des dossiers sur les points ou ceux-ci étaient mis à disposition du public. Le commissaire enquêteur ayant dès la clôture de l'enquête publique, récupéré les dossiers en Mairies d'Arignac et de Tarascon.
- Le 27 Août 2015, le Commissaire Enquêteur a émis par courrier électronique le Procès Verbal des observations à l'attention du Maître d'Ouvrage
- Le commissaire Enquêteur à reçu réponse à son Procès Verbal le 1^{er} Septembre 2015.
- Le 2 septembre 2015, remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège.

Examen du dossier

Cadre réglementaire

- Article R 112.1 du CE (Code de l'environnement) demandant une étude d'impact globale des trois projets à réaliser de manière simultanée
- Article R 214-1 du CE rubrique 20a de l'annexe du R 122.2 du CE
- Article R 122.4 du CE imposant un examen préalable ayant conduit à l'étude d'impact.
- Le code de l'environnement : Articles L214-3, R214-1 et en particulier :
 - Article R.214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1
 - à 6 du même code,
 - Articles R.214-6 à 31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.
 - Articles R.214-41 à 56 relatifs aux dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration,
 - Articles R.122-1 à 15 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
 - Article R.414-3 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- L'article R 123.1 du code de l'environnement soumettant à l'enquête publique la mise en œuvre d'un tel ouvrage.
- Le code rural
- Le dossier d'autorisation du franchissement du ruisseau Le Saurat à Arignac référencé 8330073-DLE-v9, juin 2015
- La cohérence des développements exposés avec le cadre environnemental
- La cohérence des développements exposés avec le code de l'urbanisme et les plans locaux en vigueur
- La cohérence des développements avec le SCOT de la Vallée de l'Ariège
- La loi sur l'eau

- Le décret n° 2011-1236 du 4 Novembre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur
- Le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2015
- L'étude d'impact
- L'arrêté du 22 Juin 2007

- Les pièces de l'instruction
- La décision n° E15000117/31 du 16 juin 2015 par laquelle monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné monsieur Robert CLARACO comme commissaire enquêteur et monsieur Paul Lefèvre en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat (DREAL Midi-Pyrénées) en date du 1^{er} juillet 2015
- L'arrêté Préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée par Le Président de la Communauté de Communes de Tarascon portant sur : *la construction d'un pont sur le Saurat devant desservir une station d'épuration et une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Arignac*



Présentation du projet

Afin de permettre la réalisation d'une station d'épuration et d'une déchetterie, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon envisage la création d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau du Saurat ainsi que d'une digue en rive droite.

L'ouvrage de franchissement projeté présentera une portée de 11 m de long et une chaussée de 8 m de large. La digue envisagée présentera quant à elle une hauteur de 90 cm et une longueur totale de 80 m environ.

Le projet consiste donc en la création d'un ouvrage de franchissement du ruisseau du Saurat. Il est également prévu la mise en place d'une digue de protection de la ZAC actuelle et les voiries d'accès.

La problématique

La station d'épuration de Tarascon dans son fonctionnement actuel est limitée en volume de traitement, tout autant qu'en qualité de fonctionnement.

Cette station proche du tissu urbain est connue pour avoir généré des plaintes récurrentes des riverains depuis de nombreuses années car elle affecte l'état de l'air et de plus est sensible aux crues.

La qualité de traitement des eaux n'assure plus les normes édictées par la réglementation et le fonctionnement de cette installation est précarisé.

Dès lors il était obligatoire d'effectuer les investissements nécessaires pour collecter les eaux usées de l'ensemble du bassin par extension du périmètre collecté et d'assurer un traitement normalisé répondant à la réglementation en vigueur et prenant en compte les objectifs de croissance démographique édictés par les divers documents d'urbanismes et aujourd'hui fédérés par le SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers a, d'autre part, édicté les préconisations de collectes qui ont déterminé l'installation de centres de regroupements sur des barycentres de collectes. La Communauté des Communes de Tarascon se devait de disposer d'une telle installation.

Afin d'accueillir ces deux installations : Le centre de collecte et la nouvelle STEP, il se trouve qu'un foncier particulièrement pertinent a été inventorié de l'autre côté du ruisseau Le Saurat sur la commune d'Arignac.

En effet, cette localisation rend les installations discrètes et parfaitement intégrées au paysage de par les terrasses étagées et une végétation préservée.

Il n'en demeure pas moins qu'un accès dédié doit être organisé pour valoriser ce secteur idéalement prédisposé et ne pouvant recevoir des activités plus conventionnelles.

C'est à ce titre qu'il a été décidé de construire une voirie d'accès nécessitant un pont sur Le Saurat.

La contrepartie de cette opportunité exemplaire est que les abords demandent un aménagement n'impactant pas la nature installée et continuent de permettre aux crues d'évoluer de manière transparente au regard de ce qui pourrait se passer actuellement.

Les analyses préalables prenant en compte ces aspects ont été finement détaillés et apportent un éclairage complet à ce dossier.

Des simulations techniques ont donc incliné les décideurs à prendre la décision politique de construire sur ce site les équipements que la Communauté des Communes de Tarascon est en droit d'attendre.



Localisation

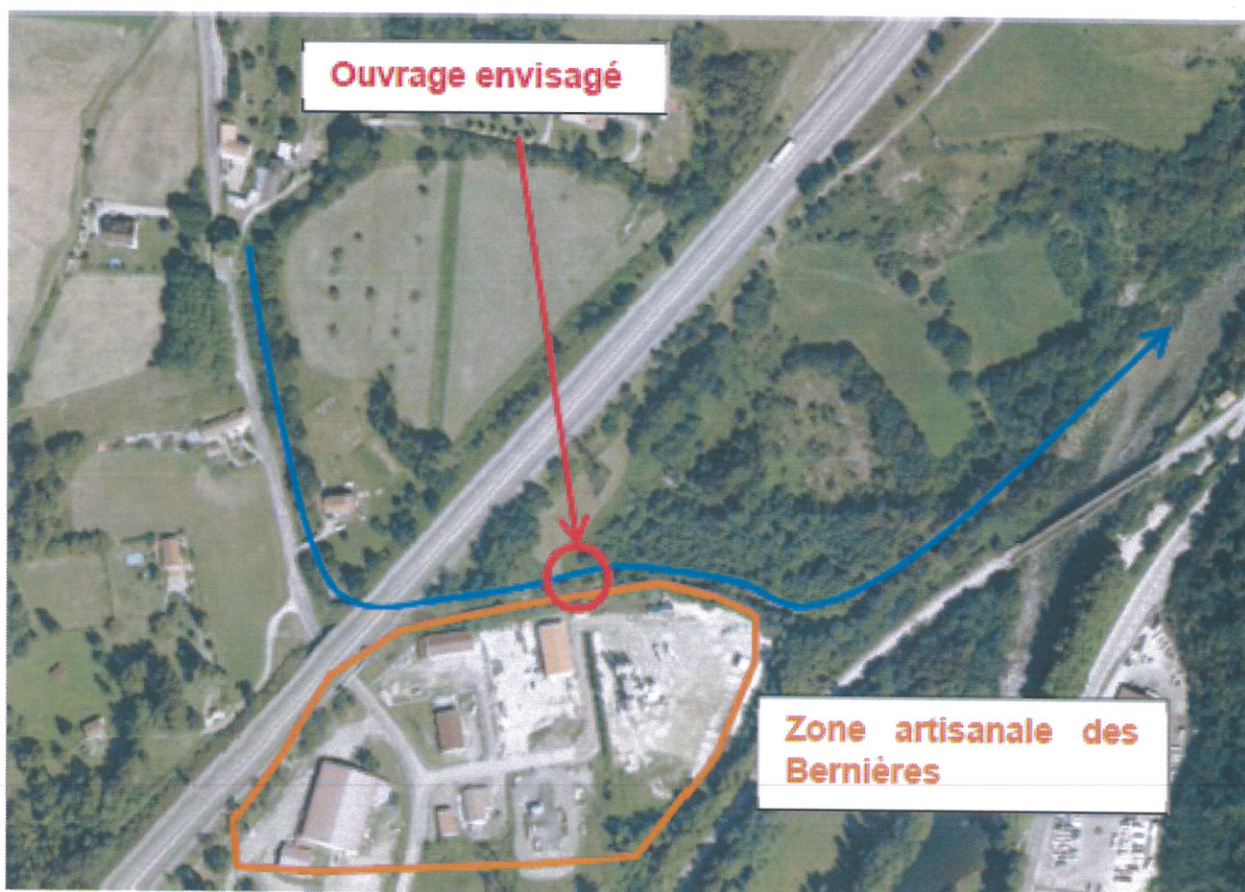
La localisation du projet est donnée sur la figure en figure 1 (échelle 1/25000^{ème}).

Le projet est situé sur la commune d'Arignac, dans le département de l'Ariège, plus précisément entre les secteurs "Les Bernières" à l'Est et "Saou" à l'Ouest.

Les références cadastrales des parcelles concernées par le projet sont : Section B n° 2054 et Section C n° 860 et 865.

Les coordonnées du projet en Lambert II sont :

X = 539 585 m / Y = 1 762 120 m



Le secteur de Saou est situé sur le territoire de la commune d'Arignac, en amont de la confluence du ruisseau du Saurat et de l'Ariège.

Une zone d'activités est déjà présente à ce niveau sur la rive droite du ruisseau du Saurat (ZAC de la Bernière).

La zone d'étude est concernée par le risque inondation lié aux débordements du ruisseau du Saurat.

Le Saurat défini par la masse d'eau FRR905B_2 au SDAGE Adour Garonne présente un bon état écologique et chimique. Ces eaux sont de bonne qualité, il conviendra donc de ne pas les dégrader.

Les usages associés au Saurat au droit du secteur du projet ne présentent aucun usage sensible (AEP, baignade).

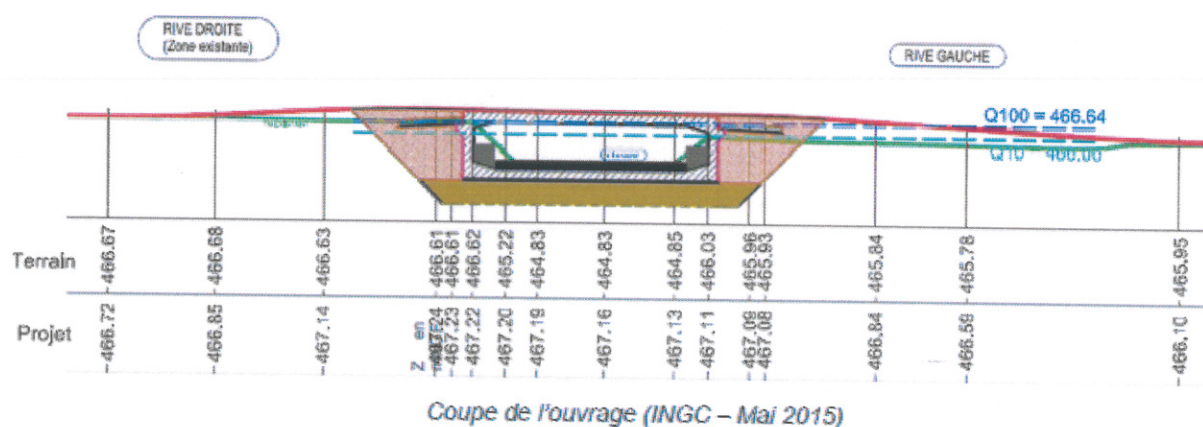
Pour conclure, le secteur présente une sensibilité modérée en ce qui concerne les ressources superficielles et souterraines et prononcée en termes de milieux naturels.

Hypothèses du dimensionnement

L'installation

Le bureau d'étude INGC a déterminé un ouvrage de type cadre submersible (en fonction des contraintes géotechniques) et afin de limiter au maximum la hauteur des voiries d'accès en remblai. Remblai pouvant entraver le bon écoulement des crues.

La figure suivante donne la coupe de cet ouvrage et de ses voiries d'accès.
Coupe de l'ouvrage (INGC – Mai 2015)



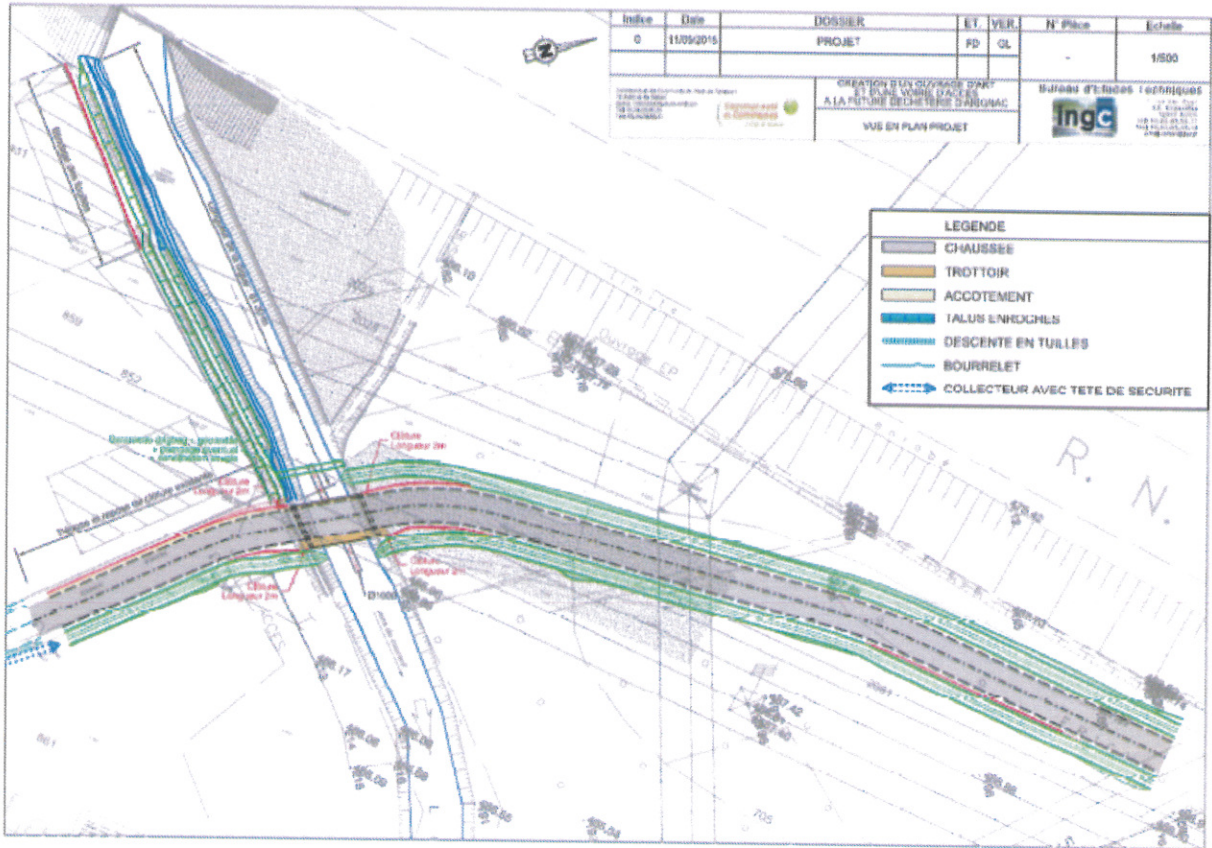
Le cadre a pour dimension 2.1 m de hauteur et 10.9 m de largeur. Le lit mineur est reconstitué sur une épaisseur de 30 cm.

Une voirie d'accès sera implantée afin d'assurer la connexion entre la ZAC actuelle et la future plateforme (STEP et déchetterie).

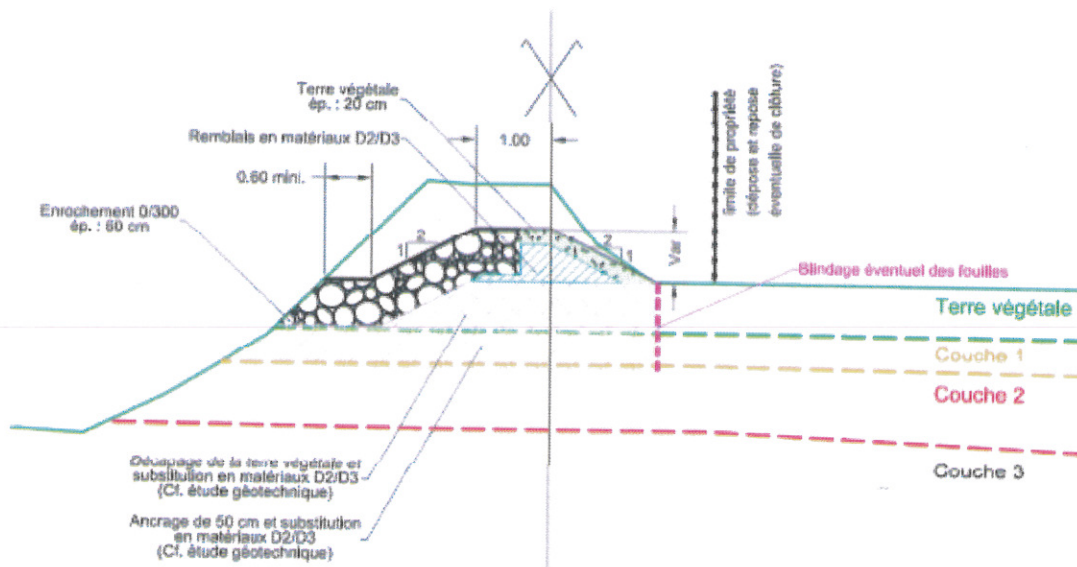
Une digue d'une longueur de 81 m environ pour une hauteur maximale de 90 cm sera installée.

Le corps de la digue sera composé des matériaux suivants (extrait issu de l'étude d'impact Dekra 2014) :

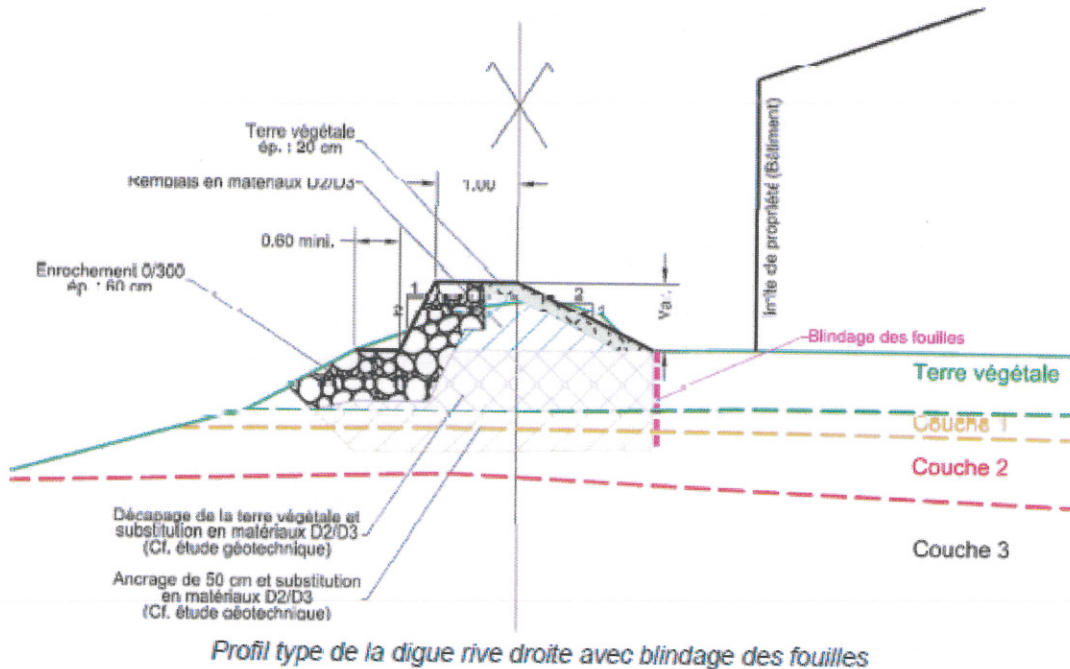
- Ancrage de 50 cm dans les couches 1 et 2 (superficielles) du sol et substitution en matériaux D2/D3 ;
- Décapage de la terre végétale et substitution en matériaux D2/D3 ;
- Remblai en matériaux D2/D3 ;
- Enrochement 0/300 sur 60 cm d'épaisseur côté cours d'eau ;
- Remblais de 20 cm en terre végétale côté zone d'activités



Plan des voiries d'accès (INGC)



Profil type de la digue rive droite



Justification du choix du projet

L'accès au site de gestion des déchets et de la station d'épuration par la zone d'activités des Bernières via la réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement du Saurat a été motivé par les raisons suivantes :

- L'accès actuel depuis la RD8b via un passage sous la RN20 n'est pas fréquentable par des véhicules lourds ;
- Le point d'accès au site (pont sur le Saurat) s'avère être le seul passage possible et faisable. Tout autre accès nécessiterait de traverser la RN20 (agrandissement des passages existants) ou l'Ariège (zone Natura 2000) et la voie ferrée ;

Trois solutions de franchissement du Saurat ont fait l'objet d'un comparatif technico-économique par le maître d'œuvre de l'opération :

- Solution 1 : Pont PRAD avec intrados calé à 1 mètre au-dessus de la côte Q100 projet (crue centennale) et voie d'accès insubmersible ;
- Solution 2 : Pont PRAD avec intrados situé au-dessous de la côte Q100 (côte identique à la solution 3) ;
- Solution 3 : Pont cadre avec intrados situé au-dessous de la côte Q100 (côte identique à la solution 2).

Le maître d'ouvrage a retenu la solution d'un pont cadre (solution 3) qui a été motivée par les éléments suivants :

- Conception simplifiée :

- Remblais routiers minimisés sans soutènement ;
- Absence de fondation profonde ;
- Ouvrage monolithique moins sensibles aux embâcles et séismes ;
- Pentes d'accès de la voirie compatibles avec le trafic prévu (accessibilité aux véhicules en période de verglas ou de neige) ;
- Investissements moins élevés ;
- Impact hydraulique minimisé par les remblais routiers moins importants de part et d'autre de l'ouvrage (nécessité de buses de décharge pour la solution 1)
- Absence d'entretien sur appareil d'appui ou joint de chaussée ;
- Prise en compte de mesures de réduction des impacts dus à la technique du pont cadre :
 - Reconstitution du lit du Saurat à l'identique ;
 - Mise en place de banquettes permettant le passage de la faune ;
 - Mise en place d'un batardeau pendant une durée réduite de 5 semaines ;
 - Pêche électrique préalable permettant le déplacement du peuplement piscicole.

Après travaux, le lit du Saurat sera reconstitué à l'identique et l'impact sur les berges (pieds droits préfabriqués) sera réduit par la mise en place de banquettes (environ 1 m de large) pour permettre le passage de la faune.

Les débits pris en compte

Différentes méthodes ont permis d'évaluer le débit centennal du ruisseau le Saurat au droit de la zone du projet.

Le débit centennal a été évalué à partir d'une approche pluie-débit type SCS, rationnelle et de la méthode du Gradex.

Les débits estimés par l'ensemble de ces méthodes sont compris entre :
 $90 \text{ m}^3/\text{s} < Q_{100} < 150 \text{ m}^3/\text{s}$

Le débit de crue centennale retenue pour l'étude hydraulique est de $115 \text{ m}^3/\text{s}$ en cohérence avec l'étude RTM 2003.

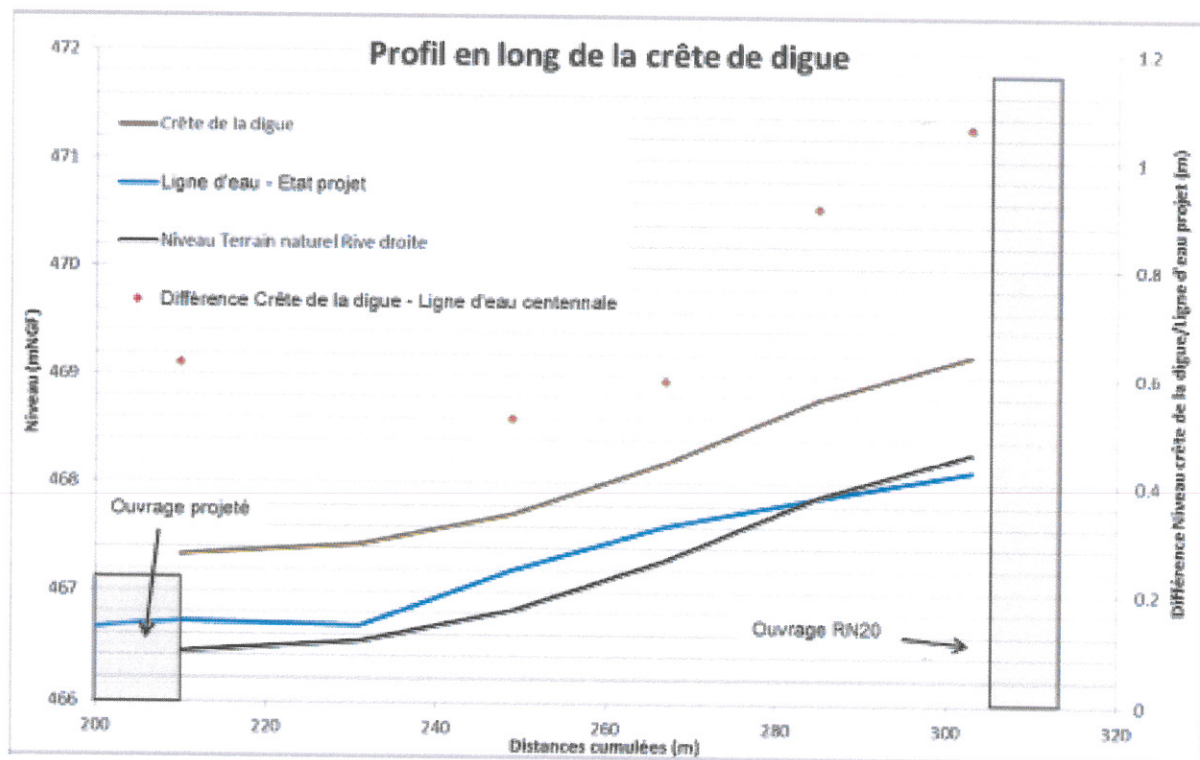
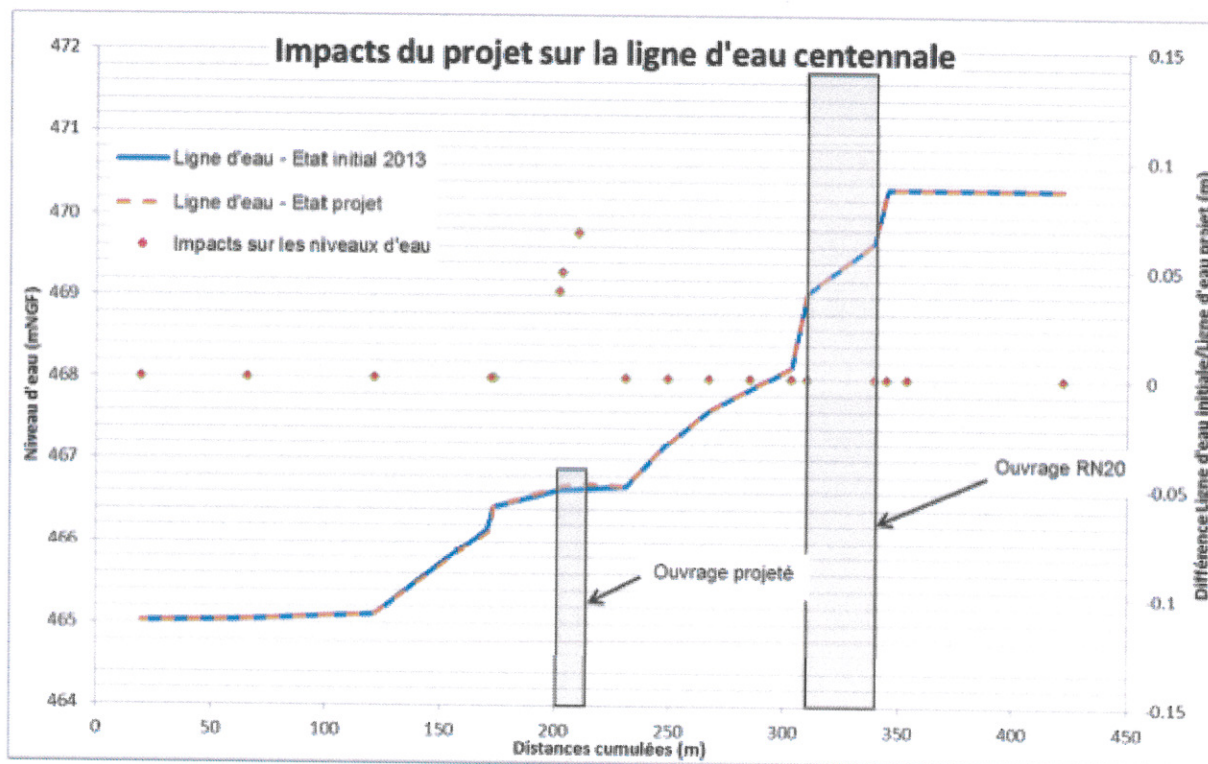
Transparence de l'ouvrage

Une simulation a donc été réalisée pour cette nouvelle configuration pour la crue centennale (intégration de l'ouvrage de franchissement et de la digue).

Les résultats des deux configurations (état initial et état projet) sont comparés sur la figure suivante.

Sur ce graphe, sont aussi reportées les différences entre les 2 lignes d'eau. Ainsi, nous remarquons que l'impact du projet reste très localisé au niveau de l'ouvrage.

Nous constatons une surélévation très localisée de la ligne d'eau de 7 cm en amont immédiat de l'ouvrage et de 4 cm à l'aval. Les profils situés en amont et en aval immédiat de l'ouvrage ne subissent aucune modification de la ligne d'eau. Le niveau d'eau au droit du pont en état projeté de la crue centennale est évalué à 466.64 mNGF.



La digue est donc transparente au niveau des crues majeures et n'entrave pas la zone d'expansion telle que considérée avant le projet.

Le niveau des voiries est également transparent.



Avis autorisés et délibérations reçus

Etude d'impact

Conformément à l'article R 112.1 du code de l'environnement demandant une étude d'impact globale des trois projets à réaliser de manière simultanée, une étude d'impact a été réalisée et transmise au Préfet de Région et à l'Autorité Environnementale qui a accusé réception le 22 Mai 2015.

L'autorité environnementale a jugé complète l'étude transmise.

L'étude d'impact jointe au dossier comporte l'ensemble des pièces et aborde l'ensemble des thématiques environnementales prévues par l'article R.122-5 du CE.

De plus, pour ce projet qui comprend des travaux, ouvrages et des aménagements soumis à autorisation en application du titre 1er du livre II du CE, l'étude d'impact vaut document d'incidences, car elle contient les éléments exigés à l'article R.214-6 du CE.

Conformément aux articles R.414-19-I-3° et R.414-19-II du CE, le projet est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000, fournie en annexe 6.

L'étude d'impact est jugée formellement complète. Toutefois, l'Autorité environnementale regrette les nombreux problèmes de forme du dossier soumis à son avis. Les dossiers comportent des incohérences, des erreurs de référence à certaines illustrations, certaines figures sont illisibles ou pâtissent de l'absence ou d'erreurs de légende. L'Autorité environnementale recommande donc une amélioration significative de la forme du dossier.

En ce qui concerne les conclusions, celles-ci ne relèvent que peu de réserves auxquelles il a été fait réponse avant l'enquête publique.

Concernant le modèle hydraulique réalisé par la société ARTELIA, le « document d'incidence hydraulique » de mars 2015 cité dans l'étude d'impact n'est pas fourni. Il est donc difficile d'apprécier le détail des méthodes et des calculs de la simulation hydraulique, et notamment la bonne prise en compte dans l'étude hydraulique du remblai de voirie en rive gauche et des banquettes situées sous le pont. En outre, un schéma de comparaison explicite entre des profils de la digue existant et projeté aurait été souhaitable.

D'une manière générale, des précisions illustrées sur le fonctionnement hydraulique de la zone dans son ensemble (sens d'écoulements des crues et des indications de vitesses, chronologie des débordements en rive droite et en rive gauche) auraient pu être présentées au-delà des cartes d'aléa issues de l'étude RTM de 2003.

Enfin, dans la mesure où les chaussées d'accès seraient inondées pour un débit de crue supérieure à la crue décennale, un paragraphe indiquant les impacts attendus sur l'activité des installations aurait été utile.

Conclusions de l'étude d'impact

Globalement, le programme de travaux devrait avoir un impact positif sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. Le projet de station de traitement des eaux usées, qui prévoit un traitement biologique de l'azote et du phosphore, engendrera une amélioration notable de la qualité des rejets vers l'Ariège. Le projet de plate-forme de gestion et de traitement des déchets devrait permettre une rationalisation du transport et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'est du département de l'Ariège.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact identifie les principaux enjeux environnementaux liés au programme de travaux et identifie des mesures en vue de limiter ses impacts sur l'environnement de la zone d'étude.

Toutefois, l'étude devrait faire l'objet de compléments afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la prise en compte de l'environnement du site d'implantation dans le projet. L'état initial aurait mérité d'être complété par des inventaires dédiés aux milieux aquatiques et une analyse de l'état morpho-sédimentaire du lit mineur du Saurat. L'Autorité environnementale recommande par ailleurs que des précisions soient apportées concernant :

- la réalisation des canalisations de transfert et de rejet dans l'Ariège pour la STEU, en particulier concernant les modalités de franchissement du Saurat ;
- la gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du site ;
- les incidences éventuelles du pont sur le Saurat et du remblai de voirie sur l'inondabilité de la zone ;
- les modalités des travaux prévus dans le lit mineur du Saurat ainsi que pour la reprise de la digue en rive droite, et les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences potentielles sur le milieu aquatique.

Enfin, l'Autorité environnementale recommande une amélioration de la cohérence et de la lisibilité du dossier d'étude d'impact, en particulier de son résumé non technique.

Réponses aux remarques prises en compte de l'autorité environnementale



NOTE EXPLICATIVE

Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale du 1^{er} juillet 2015

Le présent dossier d'étude d'impact (version 5 du 9 juillet 2015, Dekra) a fait l'objet de modifications et compléments suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 1^{er} juillet 2015.

Les modifications et compléments apportés concernent les chapitres et pages suivants

Avis de l'Autorité Environnementale	Compléments et modifications
Résumé non technique	Le résumé non technique est placé en pièce 1 à la suite du préambule et complété sur le thème de l'inondation
Localisation des vannes et surfaces imperméabilisées	Présentation d'un nouveau plan d'ensemble des installations et de la vanne en figure n°11 (page 51)
Canalisation de transfert vers la nouvelle station d'épuration	Le tracé détaillé de la canalisation de transfert est présenté en figure 14 (page 54) Le passage des canalisations au niveau du pont (eaux usées, eau potable, électricité) sera réalisé sous le trottoir du pont et n'impactera pas les berges ou le lit du Saurat
Canalisation de rejet de la nouvelle station d'épuration dans l'Anège	Le tracé détaillé de la canalisation de rejet est présenté en figure 15 (page 55) Les mesures de réduction des impacts sur les milieux sont présentées en pièce 4 § 2.4.4 (page 193)
Profil digue existante / digue projetée	Présentation en figure 27 (page 66)
Travaux dans le lit mineur et sur les berges du Saurat	Présentation des modalités de réalisation des travaux (pont et reprise digue) en pages 67 à 69
Etat morpho-sédimentaire initial du lit mineur du Saurat	Pages 67 et 195. Relevé préalable de l'état du lit du Saurat au droit du barateau et du pont pour une reconstitution à l'identique.
Inventaire piscicole du Saurat	Une pêche électrique a été réalisée le 9 juillet 2015. Les résultats sont présentés en page 147
Pêche de sauvegarde	Une pêche électrique préalable est prévue sur le Saurat au droit du barateau afin de déplacer le peuplement piscicole avant les travaux (pages 195, 250)

Avis de l'Autorité Environnementale	Compléments et modifications
Gestion des eaux de ruissellement	Insertion d'une carte présentant les canalisations et installations de traitement des eaux de ruissellement en pièce 4 chapitre 2.6.2 (page 210)
Impact du pont et de la voierie associée sur le risque inondation	Compléments apportés en pièce 4 § 2.6.2.4 (pages 215 à 218) L'étude hydraulique détaillée (réalisée par la société Artélia) est présentée dans le dossier d'autorisation du franchissement du Saurat (enquête publique commune avec le présent dossier, communes d'Arignac et de Tarascon).
Impact sur l'activité en cas d'inondation de la chaussée d'accès	Pièce 4 § 2.6.2.4. (page 218) La durée des crues les plus importantes est estimée à 15 heures. Pendant cette durée, l'activité de collecte des déchets sera suspendue sur le site (quai de transfert et déchèterie) et les ordures ménagères collectées seront dirigées vers un autre site (situation actuelle)
Certaines figures peu lisibles	Les figures manquant de lisibilité ont été modifiées dans le résumé non technique (pièce n°1) et dans la présentation des projets (pièce n°3)

TARASCON-SUR-ARIEGE, le 15 juillet 2015,

Monsieur Alain DURAN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de TARASCON



SIGNE

Le Maître d'ouvrage a bien pris la précaution de traiter les observations émises préalablement à l'ouverture de l'enquête publique .

Le public a ainsi pu disposer de tous les éléments nécessaires à la formulation de ses observations.

Compatibilités du projet

Le projet est en conformité avec :

- Le PLU et la Carte Communale des communes de Tarascon et Arignac
- Le SCO de la Vallée de l'Ariège
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets
- Le SDAGE Adour Garonne

Autres avis

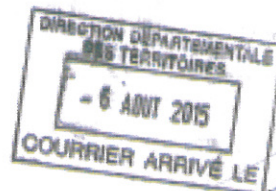
Le PNRA à émis un avis favorable assortit de recommandations





Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

- Apélias
- Andannes
- Arnonique
- Availles
- Bailhons des Vosges
- Boucles de la Seine Normandie
- Brenne
- Brèire
- Camargue
- Cape et Marais d'Opale
- Causse de Quercy
- Chartreuse
- Corse
- Forêt d'Orient
- Gâtinais français
- Griffes du Morbihan
- Grands Causses
- Guyane
- Haut-Jura
- Haute Vallée de Chevreuse
- Haut-Languedoc
- Landes de Gascogne
- Livarots-Fortz
- Loire-Ardenne Touraine
- Lorraine
- Libéron
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Marais Poitevins
- Martinique
- Massif des Bauges
- Millevaches en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Naturelle en Méditerranée
- Normandie-Maine
- Osé-Pays de France
- Pardou
- Périgord-Limousin
- Plat
- Préalpes d'Azur
- Pyrénées Ariégeoises**
- Pyrénées Catalanes
- Queyras
- Scarpe-Escaut
- Vercors
- Vendosme
- Vendosme
- Vexin français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du Nord



Biodiversité - Forêt	
06 AOUT 2015	Chef de service
Spécificité	Risques

Monsieur Jacques BUTEL
D.D.T
1 rue Fenouillet
09000 FOIX

Montels, le 04 août 2015

Objet : Avis sur les dossiers STEP, déchetterie et pont sur le Saurat sur la commune d'Arignac
Dossier suivi par : Sophie SEJALON (s.sejalon@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)
Nos réf : 2015-219-AR/SS/VC

Monsieur,

Vous nous avez adressé l'étude d'impact pour les projets de déchetterie, station d'épuration du bassin de Tarascon-sur-Ariège, et de pont sur le Saurat situés sur Arignac, de façon à ce que nous vous transmettions l'avis du Syndicat mixte du PNR et nous vous en remercions.

Notre avis est fondé sur sa correspondance avec la Charte du Parc naturel régional. Il ne prend pas en compte l'aspect « risques » car nous ne disposons pas des compétences techniques nécessaires pour l'évaluer valablement.

Globalement, le projet actuel est, à notre sens, en adéquation avec la Charte du PNR.

Il nous conduit aux observations suivantes :

* L'implantation du projet à proximité du site Natura 2000 « vallée de l'Ariège » est expressément référencée. Ce site Natura 2000 couvre une grande surface linéaire et ne concerne l'emprise du projet que de façon très ponctuelle. La nouvelle station d'épuration devant permettre le rejet d'eaux plus propres, nous y sommes favorables. Des espèces dites « invasives » telles que le buddleia, la renouée du Japon et la balsamine de l'Himalaya sont présentes sur le site ou à proximité immédiate. Il conviendra de veiller, lors de la conduite du chantier à éviter toute propagation de ces espèces.

* L'emprise du site touchant une partie de la ripisylve de l'Ariège, il conviendra de veiller à ce qu'elle soit ne soit impactée au strict minimum par le chantier. En raison de la présence de plantes envahissantes à proximité, il est fortement recommandé de replanter la partie de la ripisylve impactée immédiatement après travaux avec des essences locales.

* Concernant la conception du bâtiment, aucune indication n'est fournie sur ses performances énergétiques.

« Une autre vie s'invente ici »

Pôle d'activités - Ferme d'Icart - 09240 MONTELS
TÉL : 05 61 02 71 89 / Fax : 05 61 02 80 23 - info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Sur le plan architectural, le volume du bâtiment nous paraît très important et surdimensionné par rapport au site. Il est également conseillé d'épurer au maximum l'architecture du bâtiment : de supprimer les 2 poteaux métalliques s'ils n'ont pas d'utilité structurelle, de simplifier les formes des ouvertures et les couleurs.

* Il n'est pas fait mention des matériaux utilisés pour les clôtures. Les grillages de couleur blanche sont à éviter car ils haudent le regard, ceux de couleur gris anthracite se fondant mieux dans le paysage sont conseillés (cf. fiche jointe sur les clôtures). Comme indiqué dans le dossier, il est très fortement recommandé de planter une haie mélangée le long des clôtures en utilisant des essences locales (cf. fiche jointe sur les haies mélangées) et ce, notamment le long de la RN 20 de manière à masquer ces infrastructures.

* S'agissant du pont sur le Saurat, il n'est pas précisé dans le dossier s'il sera accompagné d'aménagement des berges. Nous préconisons bien entendu une artificialisation à minima des berges. Il importera par ailleurs de mettre en place un dispositif de récupération des eaux potentiellement polluées pendant la phase de chantier de façon à ne pas les rejeter dans le milieu naturel.

* Dans le dossier de présentation, il n'est pas fait état du devenir de l'ancienne station d'épuration ni de la déchetterie actuelle. Nous apprécierions de connaître les perspectives d'avenir de ces équipements : va-t-il y avoir démantèlement et un nouveau projet est-il prévu sur ce site ? Dans un contexte d'économie d'artificialisation des sols (loi Grenelle, SCOT Vallée de l'Arrière...), cet aspect du projet nous paraît primordial.

L'étude d'impact du projet de STEP nous avait déjà été envoyée pour avis en 2013 et la plupart des observations ci-dessus avait déjà été apportées. Nous nous étions qu'elles n'aient pas été prises en compte dans le présent dossier.

Les services du Syndicat mixte du PMA, dans la mesure de leurs missions et de leurs moyens, se tiennent à disposition pour toute aide qui pourrait être utile.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudriez bien porter à notre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président



SIGNE

Demande de dérogation sur les surfaces impactées pour les projets conjoints



Cette demande est en cours d'instruction.

Avis des deux Conseils Municipaux

Tarascon sur Ariège – Avis favorable à venir, annoncé par Courriel de Monsieur le Maire en date du 14 Août 2015

Arignac – Avis favorable porté par Monsieur le Maire en observation sur le registre.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 1^{er} juillet 2015
Dossier E1500017/31

Procès verbal des observations et commentaires du commissaire enquêteur

Tout au long de l'enquête publique, les représentants du SMDEA ont montré une grande disponibilité, de telle sorte que les observations soulevées par le commissaire enquêteur ont été traitées directement en temps réel.

**L'enquête a fait l'objet de 15 observations :
13 portées sur les registres et 2 reçues par courriel**

Observations et commentaires du commissaire enquêteur

Les observations sur la position des autorités consultées

Le Commissaire Enquêteur, après avoir pris connaissance des diverses positions des Autorités, note simplement que les divergences apparues ont été commentées et traitées.

Le bureau d'études a rédigé une note qui prend en compte toutes les observations émises et argumente des correctifs permettant de lever ces réserves.

Le commissaire enquêteur note dès lors que le pétitionnaire a tout mis en œuvre pour rassurer les citoyens et assurer une acceptabilité qualité logique des projets.

Observations portées au registre

Les registres ont fait l'objet de 13 observations.
Deux observations ont également été transmises par internet.

Sur ces 15 observations, 12 observations et 2 courriels portent sur un soutien au projet sans plus de commentaires et ne démontrent que la forte acceptation du projet.

Une seule observation reprises in extenso fait l'objet de commentaires du commissaire enquêteur.

Liste des observations				
Registre	Nombre d'observations	Nom du déposant	Nature observation	Annexes
Arignac	2	Mme Françoise Brunet	Préservation végétation	
		Monsieur Philippe Pujol - Maire	Soutient favorable	
Tarascon	11	Jacques Glaïzes	Soutient favorable	
		Alain Gouzy	Soutient favorable	
		Martine Ferrano	Soutient favorable	
		Alain Manenc	Soutient favorable	
		Marie Helene Boudenne	Soutient favorable	
		Sabine Sigoni	Soutient favorable	
		Michel Heribert	Soutient favorable	
		Georges Laguerre	Soutient favorable	
		Ginette Chalons	Soutient favorable	
		Paul Suanez	Soutient favorable	
		Stephanie Fornasari	Soutient favorable	
Total observations registres	13			
Correspondances ou courriels				
	2	Raymon Dedieu (Tarascon)	Soutient favorable	
		Alain Sutra Maire de Tarascon	Soutient favorable	
Total courriels	2			

Méthodologie de l'analyse

Les observations demandant un traitement sont reprises in extenso.

Préalablement le commissaire enquêteur à établi un procès verbal des observations afin d'être éclairé des intentions du Maître d'Ouvrage et de les prendre en compte dans ses réponses.

Procès verbal des observations

Procès verbal des observations

Objet : Enquête publique portant sur la construction de la STEP et du pont sur le Saurat sur les emprises foncières de la commune d'Arignac et de Tarascon sur Ariège.

Messieurs,

L'enquête publique étant clôturée depuis le vendredi 21 Aout 2015, il ressort des observations émises par le public, un certain nombre de remarques qui n'ont pas fait l'objet d'échanges dans nos contacts préalables et pendant l'enquête publique.

En particulier :

1- STEP

Il semble que la liaison entre l'installation actuelle et l'installation projetée se fasse sur les emprises maîtrisées à savoir en suivant les voies routières. C'est à juste titre que Madame Brunet fait remarquer que ce tracé est sinueux et présente une géographie pouvant avoir des incidences sur les écoulements. A ce titre deux alternatives ont été avancées qui permettraient de redresser l'itinéraire. L'un suivrait les berges de l'Ariège si l'altimétrie le permet, l'autre transiterait au travers de propriétés non maîtrisées sur lesquelles une servitude serait à installer. A ce titre, je souhaite des précisions plus détaillées sur ce point du dossier et avoir vos appréciations avec les correctifs éventuels que vous pourriez apporter au projet tel que présenté et les assurances de bon fonctionnement.

En ce qui concerne l'installation actuelle, des précisions sont demandées quant au démantèlement consécutif à son arrêt et la méthode de réhabilitation ainsi que les délais. Eventuellement la nature d'activité à installer sur la parcelle réhabilitée.

En ce qui concerne le maintien des installations distantes qui seront shuntées par le collecteur d'Arignac, peut on envisager une utilisation en pré filtrage ou simplement un shunt. Dans ce cas, le problème des réhabilitations se pose dans les mêmes termes que pour l'installation de Tarascon.

2- Pont sur le Saurat

Une préoccupation se fait pour l'emprise nécessaire lors des travaux et la vigilance en la protection du site lors de cette installation de l'ouvrage. Pouvez vous préciser les procédures de gestion de cette situation par une ordonnancement de l'installation du chantier, un suivi périodique des opérations avec des seuils d'alerte en cas d'impondérables sortant du

cadre prévu et enfin une réception du chantier avec simultanément une réception de remise en l'état de l'ensemble des surfaces impactées par le chantier.

En ce qui concerne les expansions de crues, les mesures d'entretien des points bas susceptibles d'être submergés semblent devoir faire l'objet de précautions pour ne pas les entraver et ne pas y stationner des matériaux ou objets pouvant être considérés comme contrariants pour ces flux exceptionnels ou pouvant être emportés. Peut-on avoir des éléments complémentaires à afficher à titre de recommandations sur ce secteur.

Questions globales concernant l'approche et la communication sur le dossier :

Il a été évoqué une demande d'information basée sur une visite du site de Vernajoul par les personnes ou associations constituées intéressées par le dossier de STEP.

Est-il envisageable d'organiser ce type de visite afin de démontrer le bien fondé du type d'installation retenue et l'exemplarité de traitement ?

Une telle démarche démontre l'ouverture des citoyens qui, en bloc, jugent positivement le bien fondé de l'équipement et qui par la réalisation de ce souhait de visite pourraient se rassurer sur le caractère exemplaire des moyens mis en œuvre et installés pour protéger l'environnement en traitant de manière efficace les rejets.

Enfin sur l'ensemble des deux dossiers, je souhaite vous voir préciser l'état des dossiers pendants en particulier ceux, environnementaux, dont les réponses sont en instance.

Je note toutefois la diligence qui a été apporté à la constitution de l'ensemble des dossiers formels qui sont en cours d'instruction et la vigilance sur les points essentiels concernant la protection de l'environnement et le degrés d'insertion des installations sur site.

Une réponse par courrier électronique pour accuser réception de ce procès verbal est nécessaire pour être annexée au dossier.

La réponse à ce procès verbal par courriel est également convenable pour être réactif et en ordre avec le calendrier d'exécution du programme soumis à l'enquête publique.

Bien à vous

Les Cabannes le 27 Aout 2015

Robert Claraco

Réponse au procès verbal des observations

En date du 1 Septembre 2015 la Communauté des Communes de Tarascon par son Président à répondu au questionnement du commissaire enquêteur.

Dès lors le commissaire enquêteur disposait de tous les éléments pour conclure l'enquête publique.



Tarascon, le 1 septembre 2015

M. Robert CLARACO
Avenue de la Gare
09310 LES CABANNES

Nos Réf. MA/AB

Objet : Eléments de réponse aux observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le pont sur le Saurat

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse :

Remarque 1 : "Une préoccupation se fait pour l'emprise nécessaire lors des travaux et la vigilance en la protection du site lors de cette installation de l'ouvrage. Pouvez vous préciser les procédures de gestion de cette situation par une ordonnancement de l'installation du chantier, un suivi périodique des opérations avec des seuils d'alerte en cas d'impondérables sortant du cadre prévu et enfin une réception du chantier avec simultanément une réception de remise en l'état de l'ensemble des surfaces impactées par le chantier"

Réponse :

- Ordonnancement de l'installation du chantier : Le détail du plan de chantier et des aires d'installation sera défini par l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux en concertation avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les riverains. Les précisions suivantes peuvent toutefois être apportées :

. La base de vie (bungalow de chantier) sera installée sur un des lots de la zone d'activités existante en rive droite.

. Les engins de chantier présents en rive gauche seront stationnés en dehors de la zone inondable à l'issue de chaque journée de travail (stationnement sur l'ancien chemin longeant la RN20).

. Les déblais issus des terrassements (pont, digue, voie) seront évacués au fur et mesure, il n'y aura donc aucun dépôt de matériaux dans la zone du chantier.

- Suivi périodique, seuils d'alerte :

. Les prévisions météorologiques (précipitations) et le débit du Saurat seront suivis quotidiennement afin de prévenir les risques de crue au-delà de la capacité du batardeau.

Communauté de Communes du Pays de Tarascon

19, avenue de Sabaril – BP 30133 – 09301 TARASCON/ARIEGE

Tel : 05 34 09 66 33 – 09346 – com.com.tarascon@orange.fr – Site : www.cc-paysdetarascon.fr

. La programmation de certaines opérations dans le lit du cours d'eau (ex. : bétonnage) pourra être adaptée en fonction des prévisions météorologiques.

. En cas de crue durant les travaux dans le lit du cours d'eau, le chantier sera arrêté et le débit du Saurat sera évacué par surverse du batardeau.

. Rappel : Compte tenu des caractéristiques du bassin versant du Saurat, les crues sont de courte durée (15 heures pour les crues les plus importantes), ce qui ne modifiera pas significativement la durée du chantier.

- Réception du chantier : Lors de la réception du chantier de construction du pont, de la digue et de la voirie associée, la remise en état des zones éventuellement impactées fera l'objet d'un contrôle : évacuation des débris, des déchets et des installations de chantier (bungalow, équipements), topographie équivalente à la situation initiale...

Remarque 2 : "En ce qui concerne les expansions de crues, les mesures d'entretien des points bas susceptibles d'être submergés semblent devoir faire l'objet de précautions pour ne pas les entraver et ne pas y stationner des matériaux ou objets pouvant être considérés comme contrariants pour ces flux exceptionnels ou pouvant être emportés. Peut-on avoir des éléments complémentaires à afficher à titre de recommandations sur ce secteur."

Réponse :

- Afin de ne pas créer d'obstacle aux écoulements lors d'un débordement, il est recommandé l'entretien des abords enherbés de la partie de la route d'accès inondable (en rive gauche du Saurat, en amont de la route), hors ripisylve du Saurat constituant l'habitat du Cincle plongeur.

- La recommandation d'entretien des abords enherbés de la route d'accès est identique pour l'entretien des abords de la digue.

- De plus tout dépôt de matériaux ou objets sera prohibé dans la zone d'expansion des crues en rive gauche du Saurat car ceux-ci peuvent être emportés ou peuvent entraver les écoulements causant des impacts importants sur la qualité de l'eau et les niveaux d'eau.

Par ailleurs, il est prévu l'organisation de réunions techniques avec les services de la police de l'eau, le maître d'ouvrage, l'entreprise et le maître d'œuvre, avant la mise en place du chantier (septembre 2015) ainsi que pendant de sa réalisation afin de s'assurer du bon déroulement de ce dernier.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Alain DURAN

SIGNE



Observation sur le registre d'Arignac de Monsieur le Maire

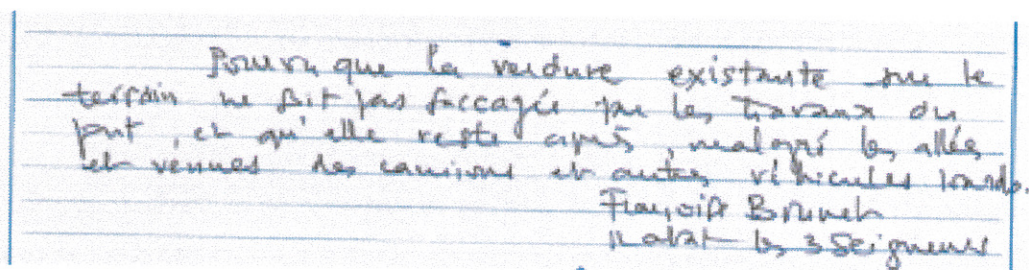
Ce pont est indispensable pour la liaison de Tarascon et pour Angnac en particulier. Cette zone est située au carrefour des vallées de Saurat des Vieilles et de l'Arriège et est idéalement placée pour recevoir une station épuration et une unité de déchets qui sera en plus une source d'emploi pour les jeunes de la région.

C'est un enjeu important et indispensable pour notre vallée du Tarasconnais et encore plus pour le village d'Angnac.

Le maire d'Angnac
Philippe Ruyt.

Cette observation reflète les observations de toutes les personnes et des élus soutenant ce projet. Ces installations STEP et plateforme de gestion des déchets ainsi que les aménagements connexes nécessaires à sa desserte sont compris et globalement acceptés car la résolution d'un problème environnemental sensible est attendu depuis de nombreuses années. C'est donc unanimement que ce projet est accepté.

Observation sur le registre d'Arignac de Madame Brunet



Madame Brunet s'inquiète à juste titre des conséquences de la mise en œuvre de ces chantiers. Le Maître d'ouvrage semble avoir une forte sensibilité pour éviter tout désagrément résultant d'une dispersion disproportionnée des surfaces impactées par les travaux et à montré ses intentions pour maîtriser ce risque.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les aspects techniques et environnementaux de ce dossier ne présentent pas de difficultés pour son acceptation.

De plus, le développement des travaux s'effectue sur des emprises que les collectivités ont voulu maîtriser.

A ce titre, le pont sera également support de la canalisation d'amenée des eaux usées et un tel dispositif est protecteur d'emprises foncières végétalisées ou de lits de rivières qui auraient pu être reconfigurés.

La vigilance à la transparence hydraulique lors de crues est aussi très appuyée.

Des mesures de préventions ont été édictées pour ne pas entraver l'expansion des eaux.

Les niveaux retenus pour l'infrastructure d'accès au pont seront aussi de nature à effacer toute résistance hydraulique.

Lors du chantier de pose du pont cadre, des mesures ont été avancées pour que ce chantier sur le radier inclus dans le lit de la rivière ne soit pas impactant.

Dès lors, toutes les mesures semblent cohérentes pour que ce projet soit un modèle d'exemplarité.

Cependant, le Commissaire enquêteur souhaite sensibiliser les élus sur l'importance de la communication et sur le dialogue permanent à maintenir avec les différents acteurs.

Dans ce cadre, des visites de chantier pourraient être organisées pour rassurer les citoyens et les associations :

- 1- lors de la mise en œuvre des moyens nécessaires au chantier,
- 2- lors de leur désinstallation en fin de chantier afin de laisser juger du niveau qualitatif de restitution du site.

Fait à Les Cabannes le 2 Septembre 2015

Robert Claraco

SIGNE

